

**Décision n° DAJI-2023-0025**

**portant désignation de monsieur Didier Léandri en qualité  
de référent enseignement de défense et de sécurité (REDS)**

**Le président de l'université de Toulon**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le protocole interministériel MENESR – DÉFENSE – AGRICULTURE du 20 mai 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale (sous l'appellation « référent défense » ou « référent enseignement de défense et de sécurité nationale ») ;

Vu la circulaire n° 2016-176 du 22 novembre 2016 relative à l'application du protocole interministériel MENESR – DÉFENSE – AGRICULTURE du 20 mai 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale (sous l'appellation « référent défense » ou « référent enseignement de défense et de sécurité nationale ») ;

Vu les statuts de l'université de Toulon en vigueur ;

Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Considérant la nécessité de désigner au sein de chaque université, un référent enseignement de défense et de sécurité (REDS) chargé d'organiser ou de relayer les événements et informations en lien avec la défense et la sécurité ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DÉSIGNATION**

Monsieur Didier Léandri est désigné en qualité de référent enseignement de défense et de sécurité (REDS).

Il assurera les missions fixées dans la lettre de mission, annexée à la présente décision.

**Article 2 : DURÉE**

La présente décision prend effet à compter de sa date de notification à l'intéressé et prend fin au plus tard à la fin du mandat du président de l'université ou des fonctions de la personne désignée.

**Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistrée et classé au registre des décisions de l'université. La présente décision est diffusée sur le site intranet de l'UTLN.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).